



# CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

[www.champagnac-la-noaille.fr](http://www.champagnac-la-noaille.fr)

[mairie@champagnaclanoaille.fr](mailto:mairie@champagnaclanoaille.fr)



## BULLETIN MUNICIPAL N°22 • Mars 2025



### ÉDITO .....

**U**ne nouvelle année commence et je souhaite qu'elle soit pour chacun d'entre vous pleine de rires de joie et de petits bonheurs, qu'elle voit l'aboutissement de vos résolutions les plus folles et de vos plus beaux projets mais surtout je vous souhaite à tous une santé de fer.

Cette année commence avec son lot d'incertitudes... Le monde est en plein bouleversement, nos démocraties sont menacées, en France nos hommes politiques (de tous bords) luttent pour détenir le pouvoir sans se préoccuper de l'intérêt général et provoquent une instabilité qui nous inquiète tous. Mais gardons espoir, le bon sens gagnera.

Pour commencer une nouvelle année, il est de bon ton de faire le bilan de celle écoulée notamment pour les travaux réalisés :

**Les enfouissements des réseaux** à la sortie du bourg vers Le Jardin et vers Marcillac ont été entrepris comme prévu en avril 2024. Tous les raccordements sont faits, les éclairages publics sont en place. Le coût pour la commune est d'un peu plus de 30 000 €.

**Les travaux d'entretien de voirie** se sont limités cette année à la réfection de la place autour du café associatif pour 15 500 € HT, subventionnés à hauteur 50 % par le Conseil Départemental.

**Les éclairages publics.** L'opération visant à diminuer les consommations d'énergie a été réalisée au cours de l'été dernier par la Fédération Départementale d'Électrification qui a la compétence « éclairage public ». Toutes les lampes des éclairages anciens ont été remplacées par des lampes à LED et les coupures nocturnes sont maintenant en place sur toute la commune.

**Le café associatif.** Les travaux sont en cours d'achèvement, il reste quelques finitions. La réception devrait intervenir à la fin du mois de février. Le coût final des travaux sera de 377 000 €. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 294 816 €.

**Les projets pour 2025** sont beaucoup plus modestes : un effort sera fait sur l'entretien de la voirie communale, le système de commande des cloches de l'église sera renouvelé (ces travaux sont entièrement financés par le don de 5 000 € d'un particulier), l'aménagement intérieur du café associatif sera effectué.

**Une nouvelle association** a vu le jour à Champagnac : « le café associatif » elle est composée de 10 membres et a pour objet la gestion du café associatif. Elle est ouverte à tout le monde et est prête à accueillir toutes les personnes qui peuvent donner un peu de leur temps et de leur compétence pour faire fonctionner ce lieu.

Bonne lecture de ce bulletin municipal n° 22, merci à tous ceux qui contribuent à sa réalisation.

Jean-Pierre VALADOUR

**Bonne année 2025**



# Événements



## COMMÉMORATIONS DU 11 NOVEMBRE 1918

Les champagnacois et champagnacoises, les pompiers de Montaignac étaient présents à cette cérémonie. Une gerbe a été déposée au monument aux morts, deux messages ont été lus dont celui de M. Lecornu, ministre des Armées et des Anciens combattants et de M. Thieriot, ministre délégué. ...Ce sont des sacrifices que nous commémorons aujourd'hui, auxquels sont agrégés depuis 2012 celui de tous les « morts pour la France ». Honorer leur mémoire, c'est écouter ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui. Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance...



## noël à Champagnac

**Samedi 7 décembre, le traditionnel repas de fin d'année a réuni nos aînés de plus de 70 ans ainsi que le personnel communal.**

Tout le monde s'est régalé avec les bons plats préparés par Mon Traiteur à Varets (54 repas ont été servis). Une journée où chacun a été heureux de se retrouver. Pour les aînés ne pouvant se déplacer (9 personnes) un colis a été porté par les conseillères municipales à leur domicile où à la maison de retraite.

### **Dimanche 8 décembre : le Père Noël est de retour**

C'est toujours un bonheur d'accueillir les enfants, réjouis, excités et impatients, ils ont assisté à un spectacle de clown. Ensuite 17 enfants ont reçu cadeaux et bonbons de la main du Père Noël. Le goûter a terminé cette belle après midi. Un grand merci au Père et à la Mère Noël sans qui cette journée ne serait pas aussi magique.



## OUVERTURE DU BAR

**Samedi 26 octobre**

“Boire un petit coup c’est agréable”

Mettre en service une fois par an la licence IV que détient la commune, comme d’habitude c’est l’occasion pour se retrouver en bonne compagnie autour d’un verre.



## LA COMMUNE RECRUTE Gîtes ruraux de Combrignac

La commune recrute une personne qui sera en charge de l’entretien intérieur des gîtes et de l’accueil des locataires. Elle devra être autonome, disponible, surtout les week-end de juin à octobre ; les gîtes sont cependant ouverts à la location toute l’année. Hors saison, elle devra faire un entretien régulier et s’assurer du bon fonctionnement des équipements. Pendant la saison elle sera en contact avec les vacanciers à qui elle remettra les clés, établira avec eux l’état des lieux à l’arrivée et au départ. Elle devra leur réserver le meilleur accueil et leur donner toutes les informations nécessaires. Entre chaque changement de locataire, elle remettra le gîte en bon ordre (désinfection des sanitaires, changement des alèze etc...) Cet emploi est rémunéré sur la base de 20 h par mois sur 12 mois, il est à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Si vous êtes intéressé, merci de déposer votre candidature (CV et lettre de motivation) à la mairie par courrier ou par mail [mairie@champagnacnoaille.fr](mailto:mairie@champagnacnoaille.fr) avant avril 2025.**

## VŒUX DU MAIRE

**Samedi 11 janvier 2025**

Les traditionnels vœux du maire se sont déroulés dans une ambiance conviviale. À la suite du discours de Jean-Pierre Valadour et la présentation des nouveaux arrivants, nous nous sommes retrouvés autour d’un apéritif pour des échanges sympathiques avec les champagnacois (ses).



## CAFÉ ASSOCIATIF

Le 16 octobre 2024, une nouvelle association est née à Champagnac la Noaille. Elle porte le nom de « Café Associatif de Champagnac la Noaille » et a pour vocation la création et la gestion d’un café associatif dans l’ancienne maison « Simandou », dont la restauration va bientôt se terminer.

Ce local a pour but, bien sûr, de faire retrouver un commerce de proximité, mais surtout de créer un lieu de convivialité et d’échange qui fait tant défaut dans nos petits villages aujourd’hui.

Une épicerie avec dépôt de pain, différentes activités ludiques, culturelles ainsi que des animations dans le parc attenant, viendront compléter ce qui pourra être proposé dans l’avenir. Nous espérons être prêt à ouvrir avant l’été 2025.

L’association est dirigée par un conseil d’administration constitué de 10 personnes de notre commune et parmi lequel un bureau a été élu :

- Président : Michel Bonavitacola
- Trésorier : Christian Mondoloni
- Trésorier adjoint : Ghislaine Villers
- Secrétaire : Hervé Leymarie
- Secrétaire adjoint : Alain Villers

Le café associatif fonctionnera sur la base du bénévolat, ses jours et horaires d’ouverture seront planifiés en fonction du besoin et surtout du nombre de bénévoles disponibles pour le tenir ouvert.

Si vous êtes intéressés pour donner un petit peu de votre temps ou même faire un don (matériel, mobilier, vaisselle...), n’hésitez pas à nous contacter par mail à :

**[cafasso\\_champagnac\\_la\\_noaille@orange.fr](mailto:cafasso_champagnac_la_noaille@orange.fr)**

Ou vous pouvez prendre contact avec la mairie qui fera suivre votre demande.

Notre financement est également un sujet important, un appel à cotisation est lancé : pour l’année 2025, son montant est fixé à 10 € pour l’adhésion en tant que membre (contact : Christian Mondoloni). Les mécènes sont également les bienvenus !

Nous espérons vous voir nombreux lors de son ouverture, que ce soit en nous rejoignant en tant que membre actif ou bien comme client.



### ORDRE DU JOUR

.....

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024**

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Convention avec la SPA**

Afin de prendre en charge le problème des animaux errants, notamment les chats, M. le maire présente au conseil municipal une proposition de convention entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la commune de Champagnac-la-Noaille. Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA peut recevoir en fourrière les chiens et chats errants ou divagants sur le territoire de la commune.

La signature de cette convention permet ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural concernant les animaux errants et/ou dangereux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de fourrière avec la SPA,
- accepte de verser une cotisation à la SPA calculée en fonction du nombre d'habitants et révisable annuellement,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **FDEE19 : délibération d'adhésion au groupement de commande et signature de la convention**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle. Considérant que la commune de Champagnac-la-Noaille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Champagnac-la-Noaille au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champagnac-la-Noaille, et ce sans distinction de procédures,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Champagnac-la-Noaille.

#### **Rénovation de l'éclairage public**

49 luminaires vont être rénovés. Ils s'éteindront entre 23 heures et 6 heures.

Le montant de cet investissement s'élève à 20800 €. Après déduction des subventions, il reste à charge à la commune 5 597,59 €. Cette somme sera réglée en sept annuités équivalentes.

#### **Demande d'achat des parcelles C1246 et C1479 par le GFR de Beauséjour**

En partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels, le GFR de Beauséjour mène une réflexion sur les zones humides existant sur ses terrains. Dans un courrier, Monique Bellegy, en tant que gérante du GFR de Beauséjour, demande le rachat des

parcelles C1246 et C1479 dont la commune est actuellement propriétaire afin de l'inclure dans le projet global de restauration des anciennes mares du GFR. Ces parcelles avaient fait l'objet d'achats par la commune pour établir le captage destiné à l'alimentation en eau potable, en décembre 1966 et août 2006. Ce captage est aujourd'hui supprimé et doit être revendu à l'ancien propriétaire.

Après lecture de la lettre, M. le maire soumet à la décision du conseil municipal la demande d'achat des parcelles C1246 et C1479 par le GFR de Beauséjour. Ces deux terrains sont proposés à la vente pour 250,00 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- accepte la vente des parcelles C1246 et C1479 au GFR de Beauséjour,
- valide le montant proposé, à savoir 250,00 €.

### **Inscription sur le monument aux morts**

Fille du résistant Luis Bueno, voulant honorer la mémoire de son père mort pour la France le 22 avril 1944, Mme Renée

Miguel a écrit à la mairie de Champagnac-la-Noaille et au Ministère des Armées demandant d'apposer le nom de son père sur le monument aux morts.

Après lecture des différents courriers de Mme Miguel et du secrétariat d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire, M. le maire propose au conseil municipal d'ajouter le nom de Luis Bueno sur le monument aux morts pour la France. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription de Luis Bueno sur le monument aux morts de Champagnac-la-Noaille.

### **Café associatif : point sur les travaux et avenants**

À titre informatif, M. le maire informe le conseil municipal des modifications suivantes :

#### **- Entreprise Faucher :**

Faire des joints apparents au lieu du crépi prévu : + 3 495,90 €,

#### **- Menuiserie Pélessier**

Travaux de charpente : + 3 350,00 €.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

### ORDRE DU JOUR

#### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

#### **ENCAISSEMENT D'UN DON DE 50 €**

Le mariage entre Annick Fourtet et Gilles Alloucherie le 19 juillet dernier a généré un don de 50 euros au profit de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- d'accepter ce don,
- d'affecter cette somme au budget du Noël des enfants de la commune.

## ÉTAT CIVIL

### MARIAGES

- 19 JUILLET Annick FOURTET ET Gilles ALLOUCHERIE DE COMBRIGNAC
- 17 AOÛT Virginie BILLARD ET Stéphane DEVAUT de CHABRIERE

### DÉCÈS

- Mme Odette VACHAL, née BUISSON du FEYT décédée le 1<sup>er</sup> décembre 2024

### ORDRE DU JOUR

#### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 2 octobre 2024, doit être validé ou modifié par les membres du conseil municipal.

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, en raison d'une erreur dans l'un des sujets du compte-rendu,*

*rejette le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2024 et le remet à la délibération lors du prochain conseil municipal.*

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – PROCÉDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 19**

Le maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le maire rappelle que, par délibération du 3 avril 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code général de la fonction publique ;*

*VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;*

*VU la délibération n°DCM2024-026 en date du 3 avril 2024 du conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;*

*VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;*

*VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 décembre 2024 ;*

*Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.*

*Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du (à modifier selon : 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention ;
- De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTANG PREVOT : PARTICIPATION DES COMMUNES**

Afin de financer l'étude d'aménagement et la mise en conformité réglementaire de l'étang Prévôt, le Conseil Syndical a décidé, à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 16 500 euros sur six ans avec échéances annuelles de 3 144,50 euros.

Monsieur le Président fait part aux membres que la trésorerie du syndicat ne permettra pas de rembourser en totalité ces échéances. Il propose aux membres de solliciter les communes membres du Syndicat, Champagnac-la-Noaille et Clergoux pour une participation annuelle de 1 572,25 euros chacune pour la durée de l'emprunt.

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide d'accepter la participation communale annuelle de 1 572,25 euros sur la durée du prêt demandée par le Syndicat inter-communal de l'étang Prévôt.*

## **TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le maire a rappelé au conseil municipal les tarifs s'appliquant à la location de la salle des fêtes et à la location de la salle de la cantine pour l'année 2024 :

### **Salle des fêtes**

Habitants : 160 € - Caution : 200 €

Hors commune : 300 € - Caution : 340 €

Sono : 30 €

Association caution : 300 €

### **Cantine**

Location : 85 € - Caution : 100 €

Association caution : 100 €

### **Assainissement**

Abonnement : 42 €

Prix du m<sup>3</sup> : 1 €

M. le maire propose au conseil municipal de reconduire les divers tarifs à l'identique pour l'année 2025.

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Accepte la reconduite à l'identique des tarifs.*

## **ASSAINISSEMENT : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DE 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

# Conseils municipaux

*Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,*

*Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :*

*une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.*

*et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

*Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :*

*Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;*

*Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;*

*Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;*

*il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).*

*l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile*

*L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit*

*La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025*

*Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)*

*Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini*

*Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,*

*Décide à l'unanimité :*

*De fixer à 0,105 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT VOTE DU BUDGET 2025**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**Budget Principal - investissement :**

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par DM en 2024	Montant total	Crédits ouverts pour 2025
21 – Immobilisations corporelles	56 870.00	0.00	56 870.00	14 217.00
23 – Immobilisations en cours	407 733.73	0.00	407 733.73	101 933.00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2025.

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

**RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) SYNDICAT DES DEUX VALLÉES**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

*Après présentation du rapport 2021 établi par le syndicat des eaux des deux vallées,*

*le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.*

**Le conseil municipal sur proposition du maire,**

**- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, - décide de modifier l'inscription comme suit :**

**Objet de la DM : Personnel extérieur mis à disposition via le Centre de Gestion de la Corrèze**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures d'entretien	60631(011)	800,00		
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	1 100,00		
Autre personnel extérieur			6218(012)	7 000,00
Frais de nettoyage des locaux	6283(011)	1 000,00		
<b>DÉPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 900,00</b>		<b>7 000,00</b>
Remboursements rémunération personnel			6419(013)	4 100,00
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>4 100,00</b>

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 20/12/2024 et de la publication en date du 20/12/2024.

**ENCAISSEMENT D'UN DON DE 50 €**

Le mariage entre Claudette Bourgeois et Christian Planche le 14 décembre dernier a généré un don de 50 euros au profit de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*- d'accepter ce don,*

*- d'affecter cette somme au budget du Noël des enfants de la commune.*

# Infos utiles & services



## SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

### NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE

MARDI : 9 h 15 - 12 h 15 et 13 h à 17 h  
JEUDI : 9 h 15 - 12 h 15 et 13 h à 17 h  
VENDREDI : 9 h 15 - 13 h 15



## BIBLIOTHÈQUE

Ouverture de la bibliothèque un après-midi par mois  
Les mardis de 15 h à 16 h 30.

28 janvier • 25 février • 25 mars  
29 avril • 27 mai • 24 juin

## ORDURES MÉNAGÈRES

### TOURNÉES DE COLLECTE DES SACS JAUNES

Dans le bourg le jeudi :  
13 et 27 février – 13 et 27 mars – 10 et 24 avril  
Vendredi 9 mai et jeudi 22 mai

Dans les villages le mercredi :  
12 et 26 février – 12 et 26 mars  
9 et 23 avril – 7 et 21 mai

### TOURNÉES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE POUR 2025

Mercredis 26 mars, 21 mai, 30 juillet,  
24 septembre, 26 novembre

Les encombrants sont collectés une fois tous les deux mois, la redevance est de 57 € pour chaque enlèvement. Prendre contact au service des ordures ménagères au 05.55.93.00.93.

## DOMAINE DE LALLÉ

### Pour tous, une merveilleuse année 2025

L'année a filé à toute allure, et beaucoup de choses se sont passées au Domaine de Lallé. Les travaux de rénovation avancent à un bon rythme. Trois gîtes ont été construits pour la location, et un nouveau bâtiment sanitaire est en cours de réalisation en collaboration avec des artisans locaux. Nous privilégions autant que possible l'utilisation de matériaux locaux afin de préserver l'harmonie avec l'environnement. Bien que nous ne puissions pas toujours contrôler les facteurs externes, nous sommes globalement dans les temps. Bien sûr, nous prenons également le temps de profiter et de découvrir la belle région de la Corrèze! Notre fille, Puck, terminera son parcours au collège cette année, et nous sommes extrêmement fiers. Nous tenons également à remercier nos voisins, toujours présents pour nous aider et nous conseiller. Il reste encore beaucoup à faire avant l'ouverture cet été, mais nous abordons l'avenir avec une grande confiance. Le Domaine de Lallé accueillera des visiteurs en quête de nature. Amoureux du calme, cyclistes et randonneurs y trouveront leur bonheur. La réouverture officielle aura lieu le 28 juin, et vous êtes tous chaleureusement invités à célébrer cet événement avec nous !

Vous pouvez suivre nos actualités sur : [domainedelalle.fr](http://domainedelalle.fr) ainsi que sur Facebook et Instagram



SIRET : 92804399100019

06 71 78 46 11  
Sur rendez-vous

ACIER-ALU-INOX

RÉALISATION  
CONCEPTION  
RÉPARATION

JK ADAPT' 19320 CHAMPAGNAC LA NOAILLE

## JKADAPT'

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, Kevin Leyssenne, installé au lieu-dit Les Baumes à Champagnac a ouvert son entreprise de soudure.

JKadapt' réalise des soudures sur acier, inox et aluminium pouvant aller de la simple réparation mais aussi à la réalisation et la conception de vos futurs projets. Exemples : fabrication de mobilier intérieur et extérieur, conception d'arceaux de sécurité de véhicules tout terrain, réparation ou fabrication pour le milieu agricole, etc. Vous pouvez voir et suivre JKadapt' sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ce qui vous permettra de voir les chantiers déjà réalisés. Pour toute demande ne pas hésiter à le contacter, il fera au mieux pour vous accompagner dans vos projets.

Tél : 06 71 78 46 11



## LA MIGRATION c'est beau... Mais pas toujours !

Un événement exceptionnel dans le ciel corrézien, vous les avez sûrement vues et entendues les cigognes étaient au-dessus de nos têtes, elles ont pris un moment de repos sur le toit de l'école de Sévezergue le 31 août.

Les bœufs d'Argentine, du Brésil... Eux ne voleront pas mais arriveront certainement dans nos régions. Nos agriculteurs se rebellent.

### Petite pensée positive

*C'est un beau et vrai symbole pour la liberté un arbre ! La liberté a ses racines dans le cœur du peuple, comme l'arbre, dans le cœur de la terre ; comme l'arbre, elle élève et déploie ses rameaux dans le ciel ; comme l'arbre, elle grandit sans cesse et couvre les générations de son ombre...*

*Victor Hugo. Extrait du discours prononcé lors de la plantation de l'Arbre de la Liberté place des Vosges à Paris (1848).*



# Associations

## L'ENTENTE CHAMPAGNACOISE

### **HALLOWEEN jeudi 31 octobre**

Cette année à l'initiative de Nicolas Deumer, nous nous sommes regroupés pour fêter halloween.

Les petits et grands nous ont fait une belle soirée d'horreur, costumes, maquillage, accessoires tout était réuni pour faire très très peur. Bien sûr Nicolas a terrorisé ses visiteurs avec sa maison hantée. Merci à Bernard pour sa production de citrouilles et aux petites mains artistiques pour la sculpture de ces belles cucurbitacées !

### **LOTO dimanche 26 janvier**

La salle des fêtes était pleine comme un œuf pour ce premier loto. Nous avons fait une belle recette qui nous permettra d'investir pour la fête du village.



# Associations & événements

## LE CLUB DES AÎNÉS LOU LIADOUR



### Repas de fin d'année

Le club des aînés Lou Liadour s'est réuni pour le repas de fin d'année, le 14 décembre 2024 au restaurant le Pêcheur de Lune à Corrèze.

Les participants ont eu le plaisir de se retrouver et de passer une excellente journée.

### Assemblée générale 2025

L'assemblée générale du club des aînés Lou Liadour a eu lieu le mardi 7 janvier 2025.

- Président : Bernard Coucharrière
- Vice-président : Christian Mondoloni
- Secrétaire : Elsa Mondoloni
- Secrétaire adjoint : Claude Monéger
- Trésorière : Michèle Coucharrière
- Trésorière adjointe : Christiane Boucher

Membres du conseil d'administration : Noémie Pranchère, Renée Tautou, Maryvonne Nard, Raymonde Giraudel, Elisabeth Ecomart, Carine Koch, Frédéric Stievenard

La dégustation de la galette des rois a clôturé cette réunion.

Nous nous réunissons le premier et troisième mardi de chaque mois à 14 h 30 à la salle de la cantine à la mairie. Vous y trouverez de la bonne humeur, des potins, des jeux, et un goûter pour terminer ces bons moments. Venez nous rejoindre, vous serez les bienvenus.

### Loto de Lou Liadour

A eu lieu le dimanche 2 mars à 14 h 30 à la salle des fêtes.



## CHEZ NOUS À CHAMPAGNAC

Bonne nouvelle année aux Champagnacois-es de la part de « Chez Nous à Champagnac-la-Noaille ».

Petit retour sur les activités de l'association au cours de l'année écoulée.

Nous nous sommes retrouvés pour deux sorties « nature » à l'écoute des oiseaux : le 25 mai et le 10 août : cette dernière plus particulièrement consacrée à l'engouement. Notre pique-nique champagnacois auquel vous avez peut-être participé, s'est déroulé dans la plus sympathique convivialité le 17 août.

Le 22 août, sortie en car pour une journée dans le Cantal : arrivée à Riom-es-Montagne et installation dans le train touristique (le Gentiane Express) pour parcourir le plateau du Cézallier, puis repas cantalien et visite de la fromagerie et de la distillerie de la liqueur Avèze.

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, le 21 septembre, nous sommes allés visiter, en covoiturage, le musée du Président Jacques-Chirac à Sarran.

Prochainement, le n°56 de la revue se retrouvera dans les boîtes aux lettres des adhérents.

## LEZ'ARTS ET SALAMANDRE

### Samedi 30 novembre

#### LE PP PROJECT" par la Cie Les Involtes

Une salle (archi) pleine comme nous les aimons pour admirer ce spectacle de marionnettes sur table. Ils nous ont fait vivre une heure magique, en dehors du temps ; pas de paroles mais de la musique des décors et une marionnette très expressive.

Bravo à eux.



## FESTIVAL DE LA LUZÈGE

### Mercredi 7 août 2024

Ce festival est toujours un événement attendu et important à Champagnac ! Cette année nous avons passé quelques heures exceptionnelles avec **Marius**, de **Marcel Pagnol**.

Ce fut une belle soirée d'été... Installés en extérieur au coucher de soleil, nous étions plus de 200 pour applaudir une troupe de comédiennes et comédiens acteurs formidables qui nous ont éblouis par leur représentation de **Marius**.

**À NOTER  
DANS VOS AGENDAS !**

**Ils nous font l'honneur de revenir à Champagnac LE JEUDI 14 AOÛT 2025 pour nous présenter la suite de la trilogie : Fanny et César.**

